



**PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 18 novembre 2025 à 19h**

**Date de la convocation : 31.10.2025**

Le dix-huit novembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de Brémontier-Merval, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc COSQUER, Maire.

**Présents :**

Mesdames : BAUDOIN Cécile, RENSING Maryline et ROUZÉ Céline.  
Messieurs : COSQUER Jean-Luc, GUÉROULT, Augustin HÉRAIL Jean-Noël  
et POTIER Christopher.

**Absente ayant voté par procuration** en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame : FRÉRET Nathalie a donné pouvoir à COSQUER Jean-Luc.

**Absentes excusées :** Mmes CAILLY Béatrice et GROHENS Julie.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur POTIER Christopher assisté de Madame DRAHI Marie-Laure, fonctionnaire territoriale.

**Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

**APPROBATION DU DERNIER PV**

Après lecture du **procès-verbal du 27 mai 2025** Monsieur le Maire demande si ce dernier soulève des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est **adopté à l'unanimité**.

**DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET 2025 - EDF**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il faut annuler le titre 337 émis en 2024 au nom d'EDF car une réduction de mandat a été faite pour ce montant.

Il convient donc d'effectuer la modification suivante au budget 2025 :

## FONCTIONNEMENT

| Dépenses                                      |          | Recettes                    |          |
|-----------------------------------------------|----------|-----------------------------|----------|
| Article (Chap.) - Opération                   | Montant  | Article (Chap.) - Opération | Montant  |
| 673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté | 1 427,71 | 75888 (75) : Autres         | 1 427,71 |
|                                               | 1 427,71 |                             | 1 427,71 |
| Total Dépenses                                |          | Total Recettes              | 1 427,71 |

**Votée à l'unanimité.**

## RÉGULARISATION AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS

Monsieur le Maire demande l'autorisation de régulariser des dotations d'amortissement sur années antérieures.

En effet pour l'inventaire 2016/004 « Effacement des lignes aériennes à Merval », les dotations n'ont pas été passées certaines années entre 2017 et 2021 (cadence 5 ans). Afin de ne pas tronquer la sincérité des comptes 2025, la régularisation se fera en opération non budgétaire par le Service de Gestion Comptable.

**Après en avoir délibéré l'ensemble du Conseil municipal, accepte à l'unanimité la nécessité de régulariser les amortissements des années antérieures, et autorise le comptable à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires suivantes :**

**Débit au compte 1068 pour 14 826.20 € et Crédit au compte 204182 pour 14 826 .20 €**

## CONDITIONS D'INTÉGRATION AU SIVOS DES BRUYÈRES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il s'est rapproché du SIVOS des Bruyères afin de mettre en œuvre l'intégration de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Plusieurs points ont été abordés et convenus qu'il faut à présent délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets de statuts du SIVOS des Bruyères ;

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sans Mme RENSING Maryline qui ne prend pas part au vote, précise que la commune de Brémontier-Merval, après le 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

- Prendra en charge financièrement le nettoyage des locaux de l'école et la police d'assurance, la maintenance et le contrôle périodique des extincteurs, de l'électricité, des blocs de secours, des alarmes incendie, de l'alarme PPMS, de l'élévateur, du défibrillateur, des VMC, des hottes de cuisine et des jeux extérieurs.
- La commune s'acquitte des factures d'eau et d'électricité.  
Elle établira un avis de paiement annuel au SIVOS des Bruyères correspondant à 145 jours d'école pour une année scolaire pour la consommation des fluides (eau et électricité).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signer tout document afférent à ce dossier.

## NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AU SIVOS DES BRUYÈRES

Après appel à candidature, sont désignés à l'unanimité les conseillers suivants au SIVOS des Bruyères :

**Délégués titulaires :**

COSQUER Jean-Luc, BOUDIER Josiane, HÉRAIL Jean-Noël, ROUZÉ Céline, FRÉRET Hélène.

**Délégué suppléant :**

GUÉROULT Augustin.

## SIAEPA DE SIGY ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport a été présenté par l'assemblée délibérante du SIAEPA de Sigy en Bray et a fait l'objet d'une délibération d'approbation.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Brémontier-Merval.**

## RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA CC4R

- Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport d'activités de la communauté de communes des quatre rivières en Bray 2024, présenté aux membres du Conseil Municipal,
- Considérant que par délibération n°73/2025 du 03/07/2025, le Conseil Communautaire a pris acte de ce rapport,
- Considérant qu'il n'y a pas eu d'observation particulière sur ce rapport,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des quatre Rivières en Bray.**

## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU SDE76

- Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) 2024, présenté aux membres du Conseil Municipal,
- Considérant qu'il n'y a pas eu d'observation particulière sur ce rapport,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76).**

#### **RÈGLEMENT DE COLLECTE DU SIEOM**

- Vu le règlement de collecte du Service Intercommunal d'Élimination des déchets (SIEOM), compétence de la communauté de communes des quatre rivières en Bray (CC4R), présenté aux membres du Conseil Municipal,
- Considérant que par délibération n°66/2025 du 15/05/2025, le Conseil Communautaire a approuvé ce règlement,
- Considérant qu'il n'y a pas eu d'observation particulière sur ce règlement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le règlement de collecte du SIEOM/CC4R en Bray.**

#### **CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Brémontier-Merval de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL - IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1er :** le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Brémontier-Merval des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

**Article 2 :** Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

**Article 3 :** le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

## ENTRETIEN DES LOCAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat d'entretien des locaux établi auprès de l'Association PBE (Pays de Bray Emploi) arrive à son terme le 31.12.2025.  
Il précise que la prestation donne entière satisfaction.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **accepte le reconduire le contrat auprès de l'Association PBE pour l'entretien des locaux de la commune pour un coût horaire de 21,10 € (tarif 2025 avec revalorisation annuelle) ;**
- ✓ **demande à Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette décision.**

## CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES GRIFFES DU CŒUR »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'obligation pour chaque commune de disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux errants.

La précédente convention quinquennale passée avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise (SPAEO) en 2021 prend fin le 31/12/2025. Une nouvelle convention est proposée avec une revalorisation de la tarification qui s'élève à 577 € par an.

Monsieur le Maire explique que la commune n'a jamais utiliser les services de la SPA depuis 2018, du fait notamment de l'éloignement géographique et de la difficulté à les joindre.

Il propose de conventionner avec l'association « les Griffes du Cœur » basée sur la commune de Ferrières-en-Bray dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'association, apte à accueillir les chats et des chiens errants, propose ses services moyennant la somme de 300 euros par an.

Monsieur le Maire précise que la commune a déjà fait appel à cette association trois fois cette année.

**Après délibération et à l'unanimité, Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de bien vouloir signer la convention avec l'association « Les Griffes du Cœur » au 1er janvier 2026, annexée à la présente délibération, et de lui verser en contrepartie la somme annuelle de 300 €.**

## GRATIFICATION A UNE BÉNÉVOLE

Madame Odile Brebion quitte ses fonctions de bénévole à la bibliothèque.

En 2018, elle a été la principale instigatrice du renouveau de la bibliothèque, créant des partenariats avec le Département dont elle était la référente, avec les médiathèques environnantes et les écoles, assurant la quasi-totalité des permanences, des animations et les interventions dans les classes primaires.

Monsieur le Maire souhaite la remercier pour toutes ces années passées à animer notre village en lui offrant un panier garni des produits du lycée agricole, Madame Rensing l'informe que les parents d'élèves lui en ont offert un.

**Les membres du Conseil Municipal, unanimement, saluent le travail de cette bénévole en faveur de la commune et approuvent qu'on la remercie en lui offrant :**

- un bon d'achat de 60 € à la librairie « Histoire de Papier - Jouets SAJOU » de Gournay-en-Bray
- un bouquet de fleurs d'un montant de 40 € au magasin « Au Camélia » de Gournay-en-Bray.

**Ils laissent le soin à Monsieur le Maire les lui remettre au nom du Conseil Municipal lors des vœux de janvier.**

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ABONNEMENT AUX PROLOGICIELS COSOLUCE 2026-2028**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le renouvellement de contrat d'abonnement aux prologiciels proposés par COSOLUCE.

La proposition est mise sur la table.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **Retient la proposition telle que présentée pour un montant HT de 2 144.52 € pour 2026, montant révisable annuellement selon l'article 9 du contrat ;**
- **La concession du droit d'utilisation des prologiciels et d'accès aux services d'assistance associés prend effet à compter du 01/01/2026. La première date de facturation est fixée au 01/01/2026. La date de fin du contrat est fixée au 31/12/2028.**
- **Autorise la Maire à signer tout document permettant de faire avancer ce dossier.**

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ **PLU :** Le bureau d'étude a pris beaucoup de retard, l'approbation est prévue qu'en mars-avril, de ce fait il est convenu de stopper momentanément les démarches afin de laisser le prochain conseil municipal travailler sur le PLU pour se l'approprier avant de le valider.
- ❖ **Embauche d'un agent contractuel en remplacement d'un agent en maladie depuis juin 2025, cet agent donne entière satisfaction.**
- ❖ **Remerciements pour la subvention communale 2025 Vie et Espoir.**
- ❖ **RDV avec Mme l'inspectrice académique le 09/12/25.**
- ❖ **Pose des illuminations de Noël le 28/11/25.**
- ❖ **M. le Maire met à l'honneur M. Brebion, habitant de la commune, qui détruit gratuitement la majorité des nids de frelons asiatiques sur la commune. Les conseillers appuient l'initiative de M. le Maire de fournir ce bénévole en aérosols.**
- ❖ **Rappel des dates de Noël : colis des aînés le 06/12/25, préparation des cadeaux le 12/12/25 à 16h45, Noël des enfants le 14/12/25.**

Séance levée à 20h15.

Fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.